Droit du travail, arrêt maladie et licenciement

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis en arret maladie depuis 2 mois, vois un psychiatre, salarié depuis 19 ans et je voudrai me faire licencier sans entretien, comment je dois procéder et quels sont mes indemnités?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,

Je suis en arret maladie depuis 2 mois, vois un psychiatre, salarié depuis 19 ans et je voudrai me faire licencier sans entretien, comment je dois procéder et quels sont mes indemnités?

Mais allez-vous être déclaré inapte à votre poste? Si oui, l'employeur pourrait-il vous reclasser?

En tout état de cause, sachez qu'un licenciement nécessite toujours un entretien préalable. C'est obligatoire même dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je ne suis pas capable psychologiquement de me rendre à un entretien, je ne veux plus parler avec les dirigeants de cet entreprise et ne veux plus travailler pour cette entreprise.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je ne suis pas capable psychologiquement de me rendre à un entretien, je ne veux plus parler avec les dirigeants de cet entreprise et ne veux plus travailler pour cette entreprise.

Je comprends bien mais est-ce que le médecin du travail va valider une inaptitude définitive à tous postes?

Très cordialement.

Par Visiteur

Si mon psy fait une declaration est ce possible?

Par Visiteur

Bonjour,

Si mon psy fait une declaration est ce possible?

Non, c'est plus compliqué que cela.

Lorsque vous faites l'objet d'un arrêt de travail de plus de 21 jours en cas de maladie non professionnelle, alors vous devez subir une visite médicale de reprise par le médecin du travail. Avant le terme de votre arrêt de travail, il est également possible de demander au médecin du travail une pré-visite.

Si le certificat médical du médecin du travail établit votre inaptitude, alors il doit en principe vous imposer une deuxième visite médicale après un minimum de deux semaines.

Si ces deux avis sont corroborant, alors l'employeur doit engager une procédure de licenciement, ou bien continuer à vous verser votre rémunération.

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai omis de dire que je suis en arret maladie pour depression car je ne supporte plus la vie dans cette entreprise, ce n'est pas une maladie professionnelle?

Par Visiteur

Bonjour,

Non, il ne s'agit pas d'une maladie professionnelle sur un plan juridique. En effet, les maladies professionnelles sont des maladies liées à proprement parler à l'exercice d'une profession à risque et déterminées par décret: Ainsi par exemple, les affections dues au plomb et à ses composés
, les maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés, l'intoxication professionnelle par le tétrachlorétane etc.

La dépression n'en fait pas partie.

Très cordialement.